



## NOUVELLES EXPRESS

BULLETIN NO 2

Montréal, le 28 septembre 1982

### LES OFFRES PATRONALES EN BREF: UNE ATTAQUE DE PLEIN FOUET

Vendredi le 24 septembre, nous étions convoqués par la partie patronale pour recevoir le dépôt de leurs offres. Sans aucune explication (nous avons compris la raison en les examinant par la suite) la partie patronale a procédé au dépôt des offres suivantes:

#### LA TACHE

- Ouverture du cadre horaire de 8:00 h à 23:00 h avec en plus possibilité d'enseigner en dehors de ce cadre horaire (pour les enseignantes et les enseignants mis en disponibilité) et durant la période de vacances lorsque les objectifs d'un cours ou d'un programme le demandent (c'est le collège qui décide);
- Elimination de la norme-réseau actuelle (1/15 plus 840) qui donne le nombre d'enseignantes et d'enseignants pour l'ensemble des cégeps et de la garantie d'une charge standard maximale, fixée actuellement à 39 heures.
- Elimination de la formule de l'annexe I pour la répartition des enseignantes et des enseignants à travers les cégeps du réseau.
- Elimination des départements dans la répartition des enseignantes et des enseignants du collège. C'est le collège lui-même, sans aucune balise dans la convention, sans aucun mécanisme, qui fixe la tâche individuelle des enseignantes et des enseignants (donc possibilité pour tous d'être au maximum de la CIM: 44).
- Modification des paramètres servant au calcul de la charge individuelle (CI) ce qui implique une augmentation de la tâche de chacun: La préparation d'un cours ne vaut plus que 0,9 au lieu de 1; la prestation et l'adaptation d'un cours ne valent plus que 1,2 au lieu de 1,5. Ce calcul donnerait actuellement une charge individuelle maximum (CIM) de 49 au lieu de 44.
- En résumé, recul sur la tâche qui élimine tous les gains faits lors des dernières négociations et qui ramène ce dossier à ce qu'il était avant le décret de 1972 puisque même la norme un professeur par quinze (1/15) étudiants de l'époque est éliminée.

#### LA SECURITE D'EMPLOI

- Elimination du réengagement automatique, à moins d'avis contraire, de l'enseignante et de l'enseignant non permanent (son contrat prend fin à l'échéance comme pour le temps partiel et le chargé de cours).
- Elimination de la garantie d'un nombre minimum de postes alloués par discipline et élimination d'un poste à .75 d'une charge complète.
- Elimination du statut de temps complet avec une charge de .75 et plus (8-4.11).
- Engagement à volonté de temps partiels et de chargés de cours par le collège.
- Permanence retardée au début de la troisième année d'engagement plutôt qu'au



## NOUVELLES EXPRESS

/2

ler avril de la deuxième année comme maintenant.

- Elimination de la possibilité d'acquisition de la permanence sur une charge.
- Tous les congés de plus d'une session (à l'exception du 20 semaines pour la maternité) retardent d'autant l'acquisition de la permanence (ce qui n'est pas le cas actuellement pour plusieurs congés).
- Obligation pour les enseignantes et les enseignants mis en disponibilité de prendre les postes vacants à travers tout le réseau (c'est-à-dire la province).
- Obligation pour les enseignantes et les enseignants mis en disponibilité de se déplacer sur toutes les charges de tous les collèges de leur zone.
- Elimination du droit de report pour celle ou celui qui enseignait .75 et plus d'une charge complète dans son collège, donc obligation de postuler sur les postes vacants dès la première année.
- Diminution de salaire pour les enseignantes et les enseignants mis en disponibilité 80% la première année, 50% les deux autres années.
- Elimination de la prime de déplacement et de la possibilité de différer la prime de séparation.
- Ajout d'une nouvelle liste de postes le 15 septembre et obligation de les occuper même si la session est commencée.
- En plus, le texte patronal annonce: "relocalisation intra-sectorielle entre les collèges et les commissions scolaires: A VENIR".

### L'ASPECT PEDAGOGIQUE

- Elimination de la Commission pédagogique de la convention - Modification du rôle du responsable de la coordination départementale qui devient un coordonnateur "répondant" au collège et effectuant certaines responsabilités actuelles de l'assemblée départementale. - Les libérations pour coordination départementale passent de 1/20 à 1/25. - Disparition des 40 enseignantes et enseignants négociés la dernière fois pour la coordination des stages et des ateliers.

### SUR LE RESTE DE LA CONVENTION

- Elimination de la clause concernant la non-discrimination. - Elimination des possibilités d'ajournements du CRT. Le collège convoque le CRT et procède. - Concernant les sept jours de congés-maladie monnayables, seulement trois seront désormais monnayables (le 3e, le 4e et le 5e). - Concernant les congés de maternité, élimination des dispositions sur le retrait préventif; restriction pour l'enseignante et l'enseignant non-permanent des prolongations du congé de maternité (limitées à la fin de leur contrat)
- Gel des échelons pour un an (1983) en lien avec les offres salariales du gouvernement.
- L'enseignante et l'enseignant mis en disponibilité accumule son expérience, seulement au prorata de sa charge.

ET M. Laurin appelle cela donner priorité à la qualité de la pédagogie et à une rationalisation des ressources humaines !! POUR NOUS, C'EST PLUTOT UNE DECLARATION DE GUERRE ...